



**PRÉFET MARITIME  
DE LA MÉDITERRANÉE**

**PRÉFET DE LA RÉGION  
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR**

## **ARRÊTÉ INTERPRÉFECTORAL**

### **Portant création d'une commission spécialisée du Conseil maritime de façade de Méditerranée chargé du suivi du développement de l'éolien flottant en Méditerranée**

Le préfet maritime de la Méditerranée,  
Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,

- VU** la directive n° 014/89/UE du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 établissant un cadre pour la planification de l'espace maritime ;
- VU** le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 219-1 et suivants, R. 219-1-9 et R. 219-11 ;
- VU** le décret n° 2004-112 du 6 février 2004 relatif à l'organisation de l'action de l'État en mer ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements;
- VU** le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;
- VU** le décret n° 2012-219 du 16 février 2012 relatif à la stratégie nationale pour la mer et le littoral et aux documents stratégiques de façade ;
- VU** l'arrêté interpréfectoral du 15 décembre 2016 portant création d'une commission spécialisée du Conseil maritime de façade de Méditerranée chargée du suivi du développement de l'éolien flottant en Méditerranée
- VU** l'arrêté interpréfectoral du 31 juillet 2019 portant composition du Conseil maritime de façade de Méditerranée ;
- VU** l'arrêté interpréfectoral du 10 octobre 2019 portant désignation des membres du Conseil maritime de façade de Méditerranée ;

**Considérant** la nécessité d'un dialogue et d'une concertation efficaces et de qualité entre l'État et les acteurs concernés par le développement de l'éolien en mer Méditerranée ;

**Considérant** la nécessité d'examiner les impacts de ces éoliennes sur l'environnement et les autres activités en mer, dans un contexte de développement de l'éolien pilote et commercial et conformément aux recommandations issues du document de planification pour le développement de l'éolien flottant en

Méditerranée de 2018 et du cahier des charges de l'ADEME et des Investissements d'avenir pour l'appel à projet « EOLFLO – Fermes pilotes éoliennes flottantes » ;

**Considérant** l'intérêt stratégique, énergétique et industriel du développement de la filière de l'éolien flottant pour les régions méditerranéennes ;

**Considérant** le renouvellement du Conseil maritime de façade par arrêté du 31 juillet 2019, et la nécessité d'actualiser la composition et le mandat de la Commission spécialisée chargée du suivi du développement de l'éolien flottant en Méditerranée créée en décembre 2016 ;

## ARRÊTENT

### Article 1<sup>er</sup> :

Une commission spécialisée du Conseil maritime de façade de Méditerranée dénommée « Commission éolien » est créée.

### Article 2 :

La Commission éolien a pour objet de suivre les projets de fermes pilotes et les projets de fermes commerciales d'éoliennes flottantes en Méditerranée, notamment concernant leurs impacts sur l'environnement et sur les autres activités en mer.

Elle peut proposer aux présidents du Conseil maritime de façade toute mesure visant à éviter, réduire ou compenser les impacts sur le milieu marin, à limiter les conflits d'usage entre parcs éoliens et activités maritimes, à rendre possible ou améliorer la cohabitation des usages.

Sur décision des présidents du Conseil maritime de façade de Méditerranée, elle peut se réunir en format « atelier » (technique et/ou thématique) pour mener des travaux de concertation.

Elle peut également proposer aux autorités des améliorations réglementaires en vue d'alimenter les réflexions des grandes commissions nautiques, des commissions nautiques locales et des services de l'État.

Enfin, elle pourra être saisie par les présidents du Conseil maritime de façade de Méditerranée, par la présidente de la Commission permanente ou par une majorité de membres du Conseil sur tout autre sujet relatif au développement de l'éolien flottant en Méditerranée.

### Article 3 :

La commission éolien est composée ainsi qu'il suit :

- Le préfet maritime de la Méditerranée ou son représentant ;
- Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ou son représentant ;
- Le préfet de la région Occitanie ou son représentant ;
- La présidente de la Commission permanente du Conseil maritime de façade de Méditerranée ;

- Un représentant du Commandant de la zone maritime Méditerranée
- Un représentant de la Sous-direction régionale de la circulation aérienne militaire Sud / Armée de l'air
- Un représentant de l'Office français de la biodiversité
- Un représentant du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement
- Un représentant du Grand port maritime de Marseille
- Un représentant du Conseil régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur
- Un représentant du Conseil régional d'Occitanie
- Un représentant de la métropole Aix-Marseille-Provence
- Un représentant de la communauté d'agglomération du Grand Narbonne
- Un représentant de la communauté urbaine Perpignan Méditerranée Métropole
- Un représentant du Conseil de gestion du Parc naturel marin du Golfe du Lion
- Un représentant du Comité syndical du Parc naturel régional de Camargue
- Un représentant du Syndicat maritime Force ouvrière
- Un représentant d'Armateurs de France
- Un représentant de la CCI d'Occitanie
- Un représentant de la CCI de Provence-Alpes-Côte d'Azur
- Un représentant du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Provence-Alpes-Côte d'Azur
- Un représentant du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins d'Occitanie
- Un représentant du Pôle mer Méditerranée
- Un représentant de France énergie éolienne (FEE)
- Un représentant du Syndicat des énergies renouvelables (SER)
- Un représentant du Réseau transport d'électricité (RTE)
- Un représentant de France Energies marines (FEM)
- Un représentant de la Fédération française d'études et de sports sous-marins
- Un représentant de la Fédération nationale de la plaisance et des pêches en mer
- Un représentant de la Fédération des conservatoires d'espaces naturels
- Un représentant de France Nature Environnement
- Un représentant du Groupement d'intérêt scientifique pour les mammifères marins de Méditerranée
- Un représentant de la Ligue de Protection des oiseaux
- Un représentant de Surfrider Foundation Europe
- Un représentant de WWF France
- François BONHOMME, biologiste et personnalité qualifiée du Conseil maritime de façade de Méditerranée
- Sylvain PIOCH, géographe et personnalité qualifiée du Conseil maritime de façade de Méditerranée

#### **Article 4 :**

Peuvent être invités aux réunions plénières de la commission en tant qu'experts associés, au vu de l'ordre du jour :

- Un représentant de chacun des projets pilotes d'éolien flottant issus de l'appel à projet « EOLFLO » ;
- Un représentant du concessionnaire du site d'essai Mistral.

La Commission éolien peut entendre toute personnalité ou organisme qu'elle jugera nécessaire pour la bonne tenue de ses débats.

**Article 5 :**

Les représentants de l'État en régions et dans les départements concernés peuvent participer aux travaux de cette Commission.

**Article 6 :**

L'arrêté interpréfectoral du 15 décembre 2016 portant création d'une commission spécialisée du Conseil maritime de façade chargée du suivi du développement de l'éolien flottant en Méditerranée est abrogé.

**Article 7 :**

La secrétaire générale pour les affaires régionales de Provence-Alpes-Côte d'Azur, l'adjoint au préfet maritime de la Méditerranée, le directeur interrégional de la mer Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

A Toulon, le 10 AVR. 2020

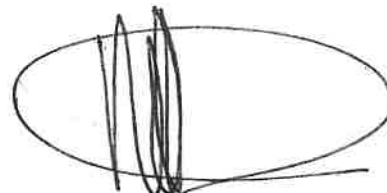
A Marseille, le 10 AVR. 2020

Le préfet maritime  
de la Méditerranée

Le préfet de la région  
Provence-Alpes-Côte d'Azur



Vice-amiral d'escadre Laurent ISNARD



Pierre DARTOUT